

**Année
2019**

Informations

sur la sélection d'entrée

A

**l'Institut de Formation d'Aides-Soignants
du Centre Hospitalier du Mans**

Institut de Formation d'Aides-Soignants

194, avenue Rubillard – 72037 LE MANS Cedex 9

Tél : 02 43 43 28 14

e-mail : ifas@ch-lemans.fr

site internet du C.H.M. : www.ch-lemans.fr

Secrétariat ouvert les Lundis, Mardis, Jeudis et Vendredis
de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30



SOMMAIRE

○ Concours 2019 – Sélection d'entrée

✓ Modalités d'inscription	Page 3
✓ Liste 1 droit commun – épreuves de sélection cursus complets	Page 6
✓ Liste 3 cursus partiel – épreuves de sélection cursus partiels Bac Pro Assp et Sapat	Page 8
✓ Liste 4 cursus partiel – épreuves de sélection diplômes passerelles	Page 8
✓ Résultats de la sélection – listes 1, 3 et 4	Page 9
✓ Vaccinations obligatoires	Page 10
✓ Calendriers de déroulement des épreuves de sélection	Page 11
✓ Documents à fournir	Page 14

CONCOURS 2019 – SÉLECTION D'ENTRÉE

Modalités d'inscription



Concours d'entrée en Institut de Formation d'Aides-Soignants de la Sarthe

Informations à lire attentivement

Le concours est valable pour la rentrée du Lundi 2 septembre 2019.

Le règlement intérieur du concours d'entrée en IFAS est consultable dans chaque Institut.

Il précise que chaque inscription doit se faire dans un **SEUL** IFAS de la Sarthe.

Les inscriptions débutent le Lundi 3 décembre 2018. Vous ferez parvenir votre dossier d'inscription complet à l'Institut de formation de votre choix, cachet de la poste faisant foi :

pour la liste 1 :

■ **avant le Vendredi 1^{er} mars 2019, minuit**

pour les listes 3 et 4 :

■ **avant le Vendredi 22 mars 2019, minuit**

pour la liste 6 :

IFAS non concerné

- L'épreuve d'admissibilité (écrit) se déroulera **le Samedi 30 mars 2019, à partir de 8h30**, à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier du Mans.

L'épreuve d'admission (oral) aura lieu du **à partir du lundi 11 mars 2019** dans l'IFAS où vous êtes inscrit(e).

Date d'affichage des résultats dans l'Institut d'inscription et sur le site internet de celui-ci :

- **Admissibilité : Jeudi 4 avril 2019, à 10 h.**
- **Admission : Mercredi 29 Mai 2019, à 10 h.**

Nombre de places ouvertes au concours sous réserve de modification :

- ☒ **Liste 1 : 50 places**
- ☒ **Liste 2 : 0 place**
- ☒ **Liste 3 : 10 places**
- ☒ **Liste 4 : 2 places**
- ☒ **Liste 6 : 0 place**

Conditions d'Accès à la formation

Age :

Pour être admis à suivre les études conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant, les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date de leur entrée en formation ; aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

Pour constituer votre dossier d'inscription

1. Référez-vous aux situations possibles dans notre Institut notifiées à la page 5
2. Prenez connaissance des modalités de sélection de notre Institut et faites votre choix **Liste 1**, **Liste 3** ou **Liste 4**
3. Lisez le calendrier de déroulement des épreuves document 1 (**Liste 1**) ou 2 (Listes 3 et 4) page 12 ou 13
4. Complétez la fiche d'inscription aux épreuves de sélection (document à télécharger)
5. Joignez les documents à fournir notifiées en page 15

Vous venez de retirer un dossier d'inscription

3 situations possibles

Vous êtes :

1° titulaire d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;
ou
2° titulaire d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;
ou
3° titulaire d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu ;
ou
4° étudiant ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.
ou
5° vous ne possédez aucun des titres ou diplômes cités ci-dessus

Vous suivez un Cursus complet = [Liste 1](#) Concours de Droit commun

Vous êtes :

1° titulaire du baccalauréat professionnel « accompagnement, soins, services à la personne » et les personnes titulaires du baccalauréat professionnel « services aux personnes et aux territoires »
ou
2° élève en terminale des baccalauréats professionnels « accompagnement, soins, services à la personne » et « services aux personnes et aux territoires » peuvent présenter leur candidature. Votre admission définitive sera subordonnée à l'obtention du baccalauréat.

■ Informations préalables à l'inscription :

Les candidats, lors de leur inscription, devront choisir la modalité de sélection souhaitée :

A(*) - soit la modalité d'admission spécifique aux candidats titulaires du baccalauréat professionnel « accompagnement, soins, services à la personne » ou « services aux personnes et aux territoires ». Dans ce cas, les candidats admis bénéficient des dispenses de formation.

B(*) - soit les épreuves de sélection prévues à l'article 5 des arrêtés du 22 octobre 2005 et du 16 janvier 2006 pour les candidats de droit commun. Dans ce cas, les candidats devront réaliser le cursus intégral de la formation. Ils ne pourront pas bénéficier des dispenses prévues à l'article 1 des arrêtés du 21 mai 2014 comme le prévoit le dernier alinéa de l'article 2 des mêmes arrêtés

A (*)

Cursus partiel
[Liste 3](#)

ou

B (*)

Cursus complet
[Liste 1](#) Concours de Droit commun

Vous êtes :

1° titulaire du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture
ou
2° titulaire du diplôme d'Etat d'ambulancier
ou
3° titulaire du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ou de la mention complémentaire aide à domicile
ou
4° titulaire du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique
ou
5° titulaire du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social
ou
6° titulaire du titre professionnel d'assistant(e) de vie aux familles

Cursus partiel
[Liste 4](#)

ou

Cursus complet
[Liste 1](#)
Concours de Droit commun

LISTE 1 DROIT COMMUN LES EPREUVES DE SELECTION CURSUS COMPLETS

Les épreuves comprennent une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

L'ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ

Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité :

1° Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV (baccalauréat ou équivalent) ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;

2° Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V (BEPSS – BEPA Service aux Personnes – CAP Petite Enfance.....), délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;

3° Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu, justifié obligatoirement par l'attestation du Centre ENIC-NARIC ^(*) France ; ^(*) coordonnées page 15)

4° Les étudiants ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.

Candidats devant passer l'épreuve écrite d'admissibilité :

Toute personne non titulaire d'un titre ou diplôme notés ci-dessus.

Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'épreuve écrite d'admissibilité.

En quoi consiste l'épreuve écrite d'admissibilité :

C'est une épreuve anonyme, d'une durée de deux heures, notée sur 20 points.

Elle se décompose en deux parties :

- a) A partir d'un texte de culture générale d'une page maximum et portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social, le candidat doit :
- dégager les idées principales du texte ;
 - commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de deux questions au maximum.

Cette partie est notée sur 12 points et a pour objet d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat.

- b) Une série de dix questions à réponse courte :
- cinq questions portant sur des notions élémentaires de biologie humaine ;
 - trois questions portant sur les quatre opérations numériques de base ;
 - deux questions d'exercices mathématiques de conversion.

Cette partie a pour objet de tester les connaissances du candidat dans le domaine de la biologie humaine ainsi que ses aptitudes numériques. Elle est notée sur 8 points.

Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 sont déclarés admissibles.

L'épreuve orale d'admission est notée sur 20 points.

Elle se divise en deux parties et consiste en un entretien de vingt minutes maximum avec deux membres du jury, précédé de dix minutes de préparation :

- a) Présentation d'un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponse à des questions. Cette partie, notée sur 15 points, vise à tester les capacités d'argumentation et d'expression orale du candidat ainsi que ses aptitudes à suivre la formation ;
- b) Discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'aide-soignant. Cette partie, notée sur 5 points est destinée à évaluer la motivation du candidat.

Une note inférieure à 10 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.

LISTE 3

LES EPREUVES DE SELECTION CURSUS PARTIELS BAC PRO ASSP et SAPAT

Sélection en 2 phases, sur dossier puis entretien :

1ÈRE PHASE DE LA SELECTION : SELECTION SUR DOSSIER

La première phase de la sélection consiste en l'étude des dossiers. L'examen des différentes pièces constitutives du dossier permet de retenir les candidats qui seront convoqués à l'entretien.

La composition du dossier comprend :

- le curriculum vitae,
- la lettre de motivation,
- la copie du livret scolaire de 1^{ère} et de terminale comportant les résultats obtenus aux épreuves et les appréciations de tous les stages,
- la copie du diplôme du baccalauréat ou un certificat de scolarité pour les candidats en classe de terminale.

2ÈME PHASE DE LA SELECTION : ENTRETIEN

La deuxième phase de la sélection consiste en un entretien individuel avec les candidats dont les dossiers ont été retenus.

La durée de l'entretien est de vingt minutes maximum.

Dans un premier temps, le candidat présente son parcours, puis dans un deuxième temps, le jury engage un échange avec le candidat sur la base de son dossier (stages, expérience professionnelle, ...) afin d'évaluer l'intérêt du candidat pour la profession et sa motivation.

LISTE 4

LES EPREUVES DE SELECTION CURSUS PARTIELS DIPLOMES PASSERELLES

Sélection en 2 phases, sur dossier puis entretien :

1ÈRE PHASE DE LA SELECTION : SELECTION SUR DOSSIER

La première phase de la sélection consiste en l'étude des dossiers. L'examen des différentes pièces constitutives du dossier permet de retenir les candidats qui seront convoqués à l'entretien.

La composition du dossier comprend :

- le curriculum vitae,
- la lettre de motivation,
- les attestations de travail,
- les appréciations des employeurs,
- les titres ou diplômes permettant de se présenter à la dispense de formation.

2ÈME PHASE DE LA SELECTION : ENTRETIEN

La deuxième phase de la sélection consiste en un entretien individuel avec les candidats dont les dossiers ont été retenus.

La durée de l'entretien est de vingt minutes maximum.

Dans un premier temps, le candidat présente son parcours, puis dans un deuxième temps, le jury engage un échange avec le candidat sur la base de son dossier (stages, expérience professionnelle, ...) afin d'évaluer l'intérêt du candidat pour la profession et sa motivation.

RESULTATS DE LA SELECTION LISTES 1, 3 et 4

A l'issue de l'épreuve orale d'admission (liste 1) ou des entretiens (listes 3 et 4), au vu de la note obtenue à cette épreuve, le jury établit une liste principale d'admission et une liste complémentaire pour les listes 1, 3 et 4 par Institut de Formation d'Aides-Soignants.

Ces listes sont affichées au siège de l'Institut de Formation concerné, le mercredi 29 mai 2019 à 10h00

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone

Quelque soit la liste le candidat reçu doit confirmer son souhait

Le candidat classé sur une liste principale ou sur une liste complémentaire doit confirmer **par écrit** son souhait d'entrer en formation, **dans les dix jours suivant l'affichage, avant le vendredi 14 juin 2019 minuit, cachet de la poste faisant foi.**

Sinon, il est présumé avoir renoncé à son admission sur la liste principale ou à son classement sur la liste complémentaire et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette dernière liste.

Si la liste complémentaire d'un Institut est épuisée, les candidats de la liste complémentaire des autres Instituts pourront être contactés afin d'intégrer la formation.

LES REPORTS

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée du **Lundi 2 septembre 2019**.

Cependant, un report d'admission d'un an, renouvelable une seule fois, est accordé de droit par le directeur de l'institut, en cas de congé de maternité, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde de son enfant ou d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans.

Un report d'admission d'un an, renouvelable deux fois, est accordé de droit par le directeur de l'institut, en cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ou de rejet d'une demande de congé individuel de formation ou de congé de formation professionnelle.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le directeur de l'institut.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante, au plus tard trois mois avant la date de cette rentrée. Le report est valable pour l'institut dans lequel le candidat a été admis.

Aménagement des épreuves pour les candidats en situation de handicap

(article 12bis de l'arrêté du 15 mars 2010 art. 1^{er} Journal Officiel du 4/4/10)

« Dans chaque Institut de Formation, les candidats aux épreuves d'admission présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves. Ils adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la commission des droits à l'autonomie des personnes handicapées et en informent les instituts de formation lors du dépôt du dossier d'inscription. Le directeur de l'institut met en œuvre les mesures d'aménagement préconisées. »

ATTENTION :



Nous attirons votre attention sur le fait que certaines vaccinations sont **OBLIGATOIRES** et nécessitent des délais, notamment la vaccination contre l'hépatite B.

LE NON RESPECT DE CETTE RÉGLEMENTATION INTERDIT À L'ÉLÈVE D'ENTRER EN STAGE.

Conformément à l'article L3111-4 du Code de la Santé Publique, l'élève doit être immunisé contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite et la tuberculose.

IMPORTANT

LA GRATUITE DE LA SCOLARITE N'EST PAS SYSTEMATIQUE

Il est impératif de vous renseigner auprès de l'Institut de Formation, si votre situation relève bien de la gratuité, et dans le cas contraire, du coût de votre scolarité.

CONCOURS 2019 – CALENDRIERS DE DÉROULEMENT DES ÉPREUVES DE SÉLECTION

Documents 1 et 2



CALENDRIER DE DEROULEMENT DES EPREUVES DE SELECTION

SELECTION POUR L'ENTREE EN INSTITUT
DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS
CURSUS COMPLET – LISTE 1

Document 1

Notice à conserver :

PERIODE D'INSCRIPTION

Du lundi 3 décembre 2018 au vendredi 1^{er} mars 2019

DATE LIMITE DE RETOUR DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Vendredi 1^{er} mars 2019
(minuit, cachet de la poste faisant foi)

Montant des droits d'inscription au concours : 70 €

ADMISSIBILITE

Date et lieu de l'épreuve : samedi 30 mars 2019

à l'IFSI du Centre Hospitalier du Mans
Appel des candidats à 8h30

Affichage des résultats : jeudi 4 avril 2019 à 10h00
à l'IFAS du CHM et sur le site www.ch-lemans.fr

EPREUVE D'ADMISSION

Réservée aux candidats déclarés admissibles à l'issue de l'épreuve écrite ou dispensés de
l'épreuve d'admissibilité

Période de l'épreuve orale
Du 11 mars au 27 mai 2019

Affichage des résultats : Mercredi 29 mai 2019 à 10h00
à l'IFAS du CHM et sur le site www.ch-lemans.fr

ENTREE EN FORMATION :

Lundi 2 septembre 2019

NOMBRE DE PLACES OUVERTES AUX CURSUS COMPLETS

(sous réserve de modification)

- **Liste 1 - candidats de droit commun : 50 places**

**VOUS NE POUVEZ VOUS INSCRIRE QUE DANS UN SEUL DES TROIS IFAS SUIVANTS
DU DEPARTEMENT DE LA SARTHE : IFSO, PSSL, CHM**

Un contrôle des inscriptions aura lieu au niveau départemental – si plusieurs inscriptions d'un
même candidat sont retrouvées, celui-ci devra obligatoirement se positionner sur un IFAS 72

Cette notice comporte des informations et des consignes à lire **attentivement** avant de compléter le dossier d'inscription. Vous devrez également prendre en considération le règlement du concours disponible au sein de chaque IFAS

CALENDRIER DE DEROULEMENT DES EPREUVES DE SELECTION

SELECTION POUR L'ENTREE EN INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS

CURSUS PARTIELS Listes 3 et 4

articles 18 – 19 – et 19 ter de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié

Document 2

Notice à conserver

PERIODE D'INSCRIPTION

Du lundi 3 décembre 2018 au vendredi 22 mars 2019

DATE LIMITE DE RETOUR DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Vendredi 22 mars 2019 minuit cachet de la poste faisant foi

Montant des droits d'inscription au concours : 70 €

SELECTION SUR DOSSIER

Affichage des résultats :

Mardi 9 avril 2019 à 10h00

à l'IFAS du Centre Hospitalier du Mans et sur le site www.ch-lemans.fr

EPREUVE D'ADMISSION

Réservée aux candidats sélectionnés sur dossier

Dates de l'épreuve orale :

Du 23 avril au 27 mai 2019

Affichage des résultats :

Mercredi 29 mai 2019 à 10h00

à l'IFAS du Centre Hospitalier du Mans et sur le site www.ch-lemans.fr

ENTREE EN FORMATION :

Lundi 2 septembre 2019 (sous réserve : en fonction de votre cursus)

NOMBRE DE PLACES OUVERTES A LA SELECTION SPECIALE

(sous réserve de modification)

- Liste 3 – candidats titulaires d'un Bac Pro ASSP ou SAPAT : **10 places**
- Liste 4 – candidats titulaires de diplôme, titre ou certificat mentionnés aux articles 18, et 19 alinéas 1, 2, 3 : **2 places**

**VOUS NE POUVEZ VOUS INSCRIRE QUE DANS UN SEUL DES TROIS IFAS SUIVANTS
DU DEPARTEMENT DE LA SARTHE : IFSO, PSSL, CHM**

Un contrôle des inscriptions aura lieu au niveau départemental – si plusieurs inscriptions d'un même candidat sont retrouvées, celui-ci devra obligatoirement se positionner sur un IFAS 72

Cette notice comporte des informations et des consignes à lire attentivement avant de compléter le dossier d'inscription. Vous devrez également prendre en considération le règlement du concours disponible au sein de chaque IFAS

CONCOURS 2019 – SÉLECTION D'ENTRÉE

Documents à fournir



DOCUMENTS A FOURNIR

à l'Institut pour l'inscription au concours d'aide-soignant

PIECES A FOURNIR	Liste 1 Droit Commun	Liste 3 Cursus Partiel Bac Pro ASSP/ SAPAT	Liste 4 Cursus Partiel Diplômes Passerelles
<input type="checkbox"/> fiche d'inscription remplie et signée	OUI	OUI	OUI
<input type="checkbox"/> copie de la pièce d'identité (recto-verso) : carte d'identité, passeport, titre de séjour, permis de conduire	OUI	OUI	OUI
<input type="checkbox"/> photo (récente, format 4,5x3,5 cm) à <u>coller sur la fiche d'inscription</u>	OUI	OUI	OUI
<input type="checkbox"/> chèque de 70 € pour l'inscription à l'ordre du TRESOR PUBLIC - NOTER au dos du chèque les NOM et Prénom du candidat - <u>(les frais de concours ne sont pas remboursables)</u>	OUI	OUI	OUI
<input type="checkbox"/> copie du diplôme le plus élevé dispensant de l'épreuve écrite d'admissibilité (cf diplômes permettant la dispense de l'épreuve d'admissibilité en page 6 ^(*))	OUI		
<input type="checkbox"/> curriculum vitae		OUI	OUI
<input type="checkbox"/> lettre de motivation		OUI	OUI
<input type="checkbox"/> copie des bulletins scolaires de 1 ^{ère} et de terminale comportant les résultats obtenus aux épreuves et les appréciations de stage		OUI	
<input type="checkbox"/> copie du diplôme du baccalauréat ou un certificat de scolarité pour les candidats en terminale		OUI	
<input type="checkbox"/> copie des attestations de travail avec appréciations de ou des employeurs			OUI
<input type="checkbox"/> copie de titres ou diplômes permettant de se présenter à la dispense de formation			OUI



TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS PRIS EN CONSIDÉRATION

* CIEP – Département reconnaissance des diplômes
Centre ENIC-NARIC France
1 avenue Léon Journault
92318 SEVRES CEDEX
Tél : 01.70.19.30.31
Email : enic-naric@ciep.fr